

Punition de l'inceste sous l'Ancien Régime.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb039_f0338

SourceBoite_039 | Freud. Sexualité. Folie. (Cours de Vincennes).

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[L'Averdy, Code pénal, ou Recueil des principales ordonnances, édits et déclarations sur les crimes et délits. 1777](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb307554676>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : L'Averdy, Clément-Charles-François de (1723 -- 1723)

TITRE Code pénal, ou Recueil des principales ordonnances, édits et déclarations sur les crimes et délits. [Par C.-C.-F. de L'Averdy.] Avec un Essai sur l'esprit et les motifs de la procédure criminelle [par P.-C. Lorry.] 4e édition, revue et augmentée par M. D*** [Desmoutiers]

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1777

EDITEUR Paris : Vve Desaint , 1777

Punition de l'inceste "c. A. R.

335

"Les ordonnances de nos Rois sont
muettes sur le crime de l'inceste ; c'est
le Jurisprudence des Arrêts qui a fixé
les points qui doivent avoir lieu contre
ce crime. On punit de + l'inceste
abominable, de la nature elle-même un crime
une honte secrète."

Entre père et fille, - mari et fils, peine
du feu : Arrêt du 12 Fev. 1536, Parle^r de Paris
in Paron L. XXII. titre 7. n°3

De un oncle avec sa belle-mère, l'on - l'on
père : Arrêt du Parle^r de Toulouse in
La Roche Fleury L. II titre 3.
let. I. art 2.

Arrêt de mort par l'inceste un frère et
sœur.



Arrêt l'inceste spirituel : supplicé du feu.
Arrêt de la Tourneille (28 juin 1673)
de Carthage (Parle^r de Toulouse
11. 1. 1235).

cf. du Descartes, affaire d'un
incertitude spirituelle et matériel.

"A l'égard des autres incertitudes, ils ne
sont au point de mort parce qu'ils sont
commis dans l'état de mort d'un legs
ce par les événements ou par la mort
ou obtenant du legs" (210)

L'Averdy. (code civil)
(15^e ed 1752) 4^e ed. 1777.